

LES SELECTIONS EN EQUIPE DE FRANCE SENIORS

Ski alpinisme

Saison 2016-2017



I. CADRE REGLEMENTAIRE

La FFME, fédération délégataire selon les dispositions du Code du Sport (articles L 131-14 à L 131-17), a la responsabilité de la sélection des skieurs au sein des Equipes de France pour leur participation aux épreuves internationales de ski alpinisme.

Le Directeur Technique National (DTN) arrête la sélection sur proposition de la commission de sélection:

La commission de sélection de l'Equipe de France seniors de ski alpinisme est composée :

- Du Directeur Technique National : Pierre-Henri Paillason
- De l'entraîneur national de l'Equipe de France senior : Patrick Rassat
- Du Président de la FFME : Pierre You

Le nombre exact de sportifs sélectionnés pour chaque épreuve est arrêté par le DTN.

Les convocations sont adressées aux intéressés par le DTN avant chaque épreuve

Le mode et les règles de sélection des équipes de France se font dans le cadre et le respect des dispositions prévues à cet effet dans le règlement intérieur de la FFME.

Tous les clubs et comités ont été destinataires de ces textes officiels, également consultables sur le site www.ffme.fr

Extraits du Règlement intérieur de la FFME :

« ARTICLE 19 – SELECTIONS INTERNATIONALES

Les règles de sélection pour l'ensemble des équipes de France sont arrêtées par le conseil d'administration, sur proposition du directeur technique national.

Elles sont fondées sur des critères liés aux résultats sportifs mais également sur des considérations relatives à l'intérêt général de la FFME et des équipes de France, telles que par exemple les choix stratégiques dans une perspective de moyen ou long terme, l'état de forme du moment, le comportement au sein d'un groupe et la motivation.

Elles respectent les prescriptions en la matière de la réglementation internationale (quotas, etc.). En cas de divergences entre les règles internationales et les règles arrêtées par la FFME, les règles internationales ont prééminence.

La responsabilité de procéder aux sélections nominatives incombe au directeur technique national. Il peut déléguer cette mission.

Tout licencié sélectionné en équipe de France est tenu d'honorer sa sélection, sauf raisons médicales. En pareille circonstance, l'intéressé doit faire parvenir en temps utile un certificat médical au responsable de l'équipe de France concernée. Il peut être procédé, à la demande de la fédération, à un examen de contrôle par un médecin désigné par elle.

Pour des raisons d'équité sportive vis-à-vis de l'ensemble des sélectionnables en équipe de France, de préparation optimale des échéances et de logistique, tout licencié sélectionné en équipe de France est tenu de confirmer expressément au directeur technique national ou à son délégué, le fait qu'il accepte ladite sélection dans le délai fixé par le directeur technique national ou son délégué. En l'absence de réponse dans le délai fixé, l'intéressé sera considéré, sauf circonstance exceptionnelle laissée à l'appréciation du directeur technique national ou de son délégué, comme refusant d'honorer sa sélection.

Sans préjudice d'éventuelles sanctions disciplinaires, le refus d'honorer une sélection en l'absence de raisons médicales ou le fait de ne pas confirmer l'acceptation d'une sélection dans le délai fixé rend,

sauf circonstance exceptionnelle laissée à l'appréciation du directeur technique national ou de son délégué, l'intéressé non-sélectionnable en équipe de France pour les deux épreuves suivant celle pour laquelle il avait été sélectionné.

A l'occasion des sélections nationales, les licenciés sélectionnés sont considérés comme étant en mission fédérale. A ce titre, ils se doivent de respecter les dispositions des articles 21 et 22, en particulier celles relatives aux obligations des licenciés en mission fédérale, notamment s'agissant du port intégral de la tenue officielle lors de toutes les phases de la compétition, de l'échauffement jusqu'à la cérémonie protocolaire.

ARTICLE 20 – SUIVI MEDICAL DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Les sportifs licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ainsi que ceux inscrits dans le projet de performance fédéral bénéficient d'une surveillance médicale particulière dans les conditions prévues par le règlement médical de la FFME.

Ils sont tenus de se prêter à l'ensemble des examens et contrôles prévus par ledit règlement et en particulier, pour ceux qui y sont soumis, au suivi médical longitudinal.

Sans préjudice d'éventuelles sanctions disciplinaires, le non-respect des dispositions du présent article rend l'intéressé :

- non sélectionnable en équipe nationale, sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation de la personne responsable des sélections internationales ;
- non éligible à l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ou sur la liste des sportifs espoirs.

ARTICLE 21 – IMAGE DES SPORTIFS ET DE LA FEDERATION

L'exploitation des droits visés au présent article se fait dans le respect des règlements de la FFME et des fédérations internationales auxquelles elle est, le cas échéant, affiliée.

La fédération est seule propriétaire de l'image de la FFME et de celle des équipes de France qu'elle peut exploiter.

Les sportifs licenciés sont seuls propriétaires de leur image individuelle qu'ils peuvent exploiter.

Si la FFME entend exploiter l'image individuelle d'un sportif licencié, elle doit au préalable obtenir son accord. Elle peut toutefois librement utiliser l'image des sportifs participant aux compétitions ou manifestations qu'elle organise, à des fins strictement promotionnelles, sur ses supports de communication (bulletin officiel, site Internet, ...) et à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Si un sportif licencié entend exploiter son image individuelle en tant que membre d'une équipe de France, il doit au préalable obtenir l'accord de la FFME.

Si un sportif licencié entend exploiter son image individuelle en dehors de tout cadre fédéral, il doit s'assurer au préalable qu'il en a la possibilité juridique. S'il le souhaite, il peut soumettre à la FFME des projets de convention de partenariat pour expertise.

La fédération peut conclure avec les sportifs licenciés des conventions en vue de mettre en œuvre, de façon harmonieuse et dans le respect des droits de chacun, les dispositions du présent article. Le cas échéant, cette convention tient compte des prescriptions du code du sport en matière de conventionnement entre la fédération et les sportifs de haut niveau.

ARTICLE 22 – MISSIONS FEDERALES

Toutes les personnes en mission fédérale (représentation au sein des instances nationales ou internationales du sport, sélections internationales, etc.) se conforment aux prescriptions du présent article.

Elles n'agissent que dans le cadre de la mission qui leur est confiée.

Elles ont un comportement digne et décent, respectueux des intérêts et de l'image de la FFME. Elles se conforment aux directives du responsable fédéral en charge de la délégation. Elles portent la tenue et les équipements officiels de la FFME, sans y porter atteinte d'aucune manière.

En cas de manquement caractérisé à ces obligations le responsable fédéral en charge de la délégation peut, sans préjudice d'éventuelles poursuites disciplinaires ultérieures, prendre toute mesure utile propre à faire cesser le trouble causé. Ces mesures peuvent aller jusqu'au retrait immédiat de l'intéressé de la délégation fédérale. »

II. CRITERES DE SELECTION DES EQUIPES DE FRANCE

A. Critères de sélection communs à toutes les équipes de France

Pour la saison 2016-2017, les critères de sélection se décomposent comme suit :

1. de façon prioritaire, des critères détaillés ci-après aux points B et C
2. de façon complémentaire :
 - l'état de forme du moment
 - des résultats durant la saison précédente
 - le comportement au sein du groupe
 - la motivation
 - les choix stratégiques dans une perspective de moyen ou long terme

B. Critères de sélection spécifiques à l'équipe de France seniors de ski alpinisme pour le championnat du monde 2017 à Transcavallo (Italie)

1. Epreuve sélectives

Les compétiteurs pourront être sélectionnés aux championnats du monde seniors de ski alpinisme suite à leurs résultats en catégorie seniors aux épreuves de sélection des compétitions suivantes:

a. Epreuves nationales :

- **Championnat de France de verticale 2017**
- **Championnat de France Individuel 2017**
- **Championnat de France Sprint 2017**

b. Epreuves internationales :

- **Coupe du Monde Individuelle et verticale à Andorre le 21 et 22 janvier 2017**
- **Coupe du Monde Individuelle et sprint à Cambre d'Aze le 28 et 29 janvier 2017**
- **Coupe du Monde individuelle et sprint en Turquie le 11 et 12 février 2017**

Tous les athlètes se présentant aux épreuves internationales doivent être en possession d'une licence FFME accompagnée de la couverture assurance individuelle accident et assurance rapatriement, ainsi que d'une licence I.S.M.F avant l'épreuve.

Les demandes de licences I.S.M.F sont à faire auprès de la FFME. (Patrick RASSAT : p.rassat@ffme.fr)

2. Les épreuves du championnat du monde

Une sélection est établie pour chaque épreuve suivant les résultats suivants :

- **Individuel** :

Le quota maximum est de 4 hommes et 4 dames

Pour effectuer la sélection un classement sera réalisé selon les critères suivants par ordre de priorité, en fonction des résultats aux compétitions :

- 1) les skieurs classés dans les 6 premier(ères) sur une des trois étapes de coupe du monde individuelle 2017 En cas de nécessité de départager des skieurs au sein de ce critère, le skieur ayant le plus faible écart entre son temps et le premier de la course sera le mieux classé.
- 2) les skieurs classés deux fois dans les 8 premiers(ères) sur les trois étapes de coupe du monde individuelle 2017. Un classement sera réalisé par addition des

places sur les 2 courses dans les 8 premiers. En cas d'ex aequo sur ce classement les skieurs seront départagés en additionnant leur écart de temps avec le premier de chacune des 2 épreuves, le skieur ayant le temps additionné le plus petit sera le mieux classé.

- 3) Si le quota n'est pas rempli, la commission de sélection complètera ou non le quota suivant l'ordre du classement du Championnat de France individuel 2017, à condition que le temps des skieurs ne soit pas supérieur de 6% du temps du premier et que celui des skieuses ne soit pas supérieur de 8% du temps de la première.

- **Equipe** :

Le quota maximum est de 4 équipes de 2 hommes et 4 équipes de 2 dames

Pour effectuer la sélection un classement sera réalisé selon les critères suivants par ordre de priorité :

- 1) Les 8 premiers(ères) skieurs classés parmi les 12 premiers(ères) sur les trois étapes de coupe du monde individuelle 2017, à condition que le temps des skieurs ne soit pas supérieur de 6% du temps du premier et que celui des skieuses ne soit pas supérieur de 10% du temps de la première. (l'ordre de classement des sélectionnables sera fonction de la meilleure place acquise sur l'une des trois coupes du monde)
- 2) Si le quota n'est pas rempli, la commission de sélection complètera ou non le quota suivant l'ordre du classement du Championnat de France individuel 2017, à condition que le temps des skieurs ne soit pas supérieur de 6% du temps du premier et que celui des skieuses ne soit pas supérieur de 10% du temps de la première.

Au cas où une équipe homme ou dame serait incomplète la commission de sélection pourra sélectionner un(e) athlète supplémentaire selon l'ordre du classement des athlètes.

- **Sprint** :

Le quota maximum est de 4 hommes et 4 dames

Pour effectuer la sélection un classement sera réalisé selon les critères suivants par ordre de priorité, en fonction des résultats aux compétitions :

- 1) les skieurs classés dans les 8 premier(ères) sur une des deux étapes de coupe du monde de sprint 2017
- 2) Si le quota n'est pas rempli, la commission de sélection complètera ou non le quota suivant l'ordre du classement du Championnat de France de sprint 2017.

- **Vertical Race** :

Le quota maximum est de 4 hommes et 4 dames

Pour effectuer la sélection un classement sera réalisé selon les critères suivants par ordre de priorité, en fonction des résultats aux compétitions :

- 1) les skieurs classés dans les 8 premier(ères) sur l'étape de coupe du monde de verticale 2017.
- 2) Si le quota n'est pas rempli, la commission de sélection complètera ou non le quota suivant l'ordre du classement du Championnat de France de verticale race, à condition que le temps des skieurs ne soit pas supérieur de 6% du temps du premier et que celui des skieuses ne soit pas supérieur de 10% du temps de la première.

- **Relais** :

Le Directeur Technique National (DTN) arrêtera la sélection sur proposition de la commission de sélection à la suite des épreuves par équipe, sprint, individuelle et vertical race du championnat du monde.

3. Le nombre de sportifs sélectionnés en Equipe de France seniors

La sélection sera arrêtée mi-février après la coupe du monde en Turquie. Le Directeur Technique National (DTN) arrêtera le nombre exact de sportifs sélectionnés.

Si un sportif sélectionné ne peut pas honorer sa sélection pour le championnat du monde, il peut être éventuellement remplacé sur décision du DTN après avis de la commission de sélection.

C. Etapes de coupe du monde

1. Equipe de France

a) Etapes Andorre (AND) individuelle et verticale race et Cambre d'Aze (FRA) individuelle et sprint

L'un des critères suivants doit être rempli pour être sélectionné et pris en charge par la FFME :

- avoir réalisé l'une des performances suivantes sur une étape de coupe du monde durant la saison 2015-2016 :
 - o sur une étape individuelle ou verticale race, une fois dans les 6 premières pour les skieuses, ou une fois dans les 10 premiers pour les skieurs
 - o une finale sur une étape de sprint.
- avoir réalisé un podium au championnat de France 2017, avec les conditions suivantes : Le skieur ou la skieuse sera sélectionné(e) pour l'étape de coupe du monde ayant la même épreuve, à condition que son temps ne soit pas supérieur de 6% du temps du premier pour les hommes et qu'il ne soit pas supérieur de 8% du temps de la première pour les femmes. Exemple : un podium avec les minima requis au championnat de France de sprint permet une sélection à Cambre d'Aze uniquement.

b) Etape Turque (TUR) individuelle et sprint

L'un des critères suivants doit être rempli durant la saison 2016-2017 pour être sélectionné et pris en charge par la FFME :

- une place dans les 6 premiers(ères) d'une étape de coupe du monde individuelle 2017
- deux fois dans les 8 premiers(ères) sur les deux étapes de coupe du monde individuelle 2017
- dans les 8 premiers(ères) sur l'étape de coupe du monde de sprint 2017

c) Etape Prato Nevoso (ITA) individuelle et sprint

L'un des critères suivants doit être rempli durant la saison 2016-2017 pour être sélectionné et pris en charge par la FFME :

- une place dans les 6 premiers(ères) d'une étape de coupe du monde individuelle ou du championnat du monde en individuelle
- deux fois dans les 8 premières pour les femmes ou deux fois dans les 12 premiers pour les hommes d'une étape de coupe du monde individuelle ou du championnat du monde en individuelle.
- une place dans les 8 premiers(ères) d'une épreuve de sprint sur une étape de coupe du monde ou du championnat du monde

Suivant les places disponibles et leurs résultats, des skieurs(ses) seniors des années 1991 à 1993 et ayant effectué un podium en coupe du monde dans la catégorie espoir pourront être sélectionnés et pris en charge par la FFME.

d) Etape Val d'Aran (ESP) individuelle et verticale race

L'un des critères suivants doit être rempli durant la saison 2016-2017 pour être sélectionné et pris en charge par la FFME :

- une place dans les 6 premiers(ères) d'une étape de coupe du monde ou du championnat du monde, en individuelle ou en verticale
- deux places dans les 8 premiers(ères) d'une étape de coupe du monde individuelle ou du championnat du monde en individuelle.
- une place dans les 8 premiers(ères) d'une étape de coupe du monde de verticale ou du championnat du monde de verticale
- être classé avant cette étape parmi les 8 premières femmes ou les 12 premiers hommes au classement général « overall » de la coupe du monde de ski alpinisme de la saison 2016-2017

Suivant les places disponibles et leurs résultats, des skieurs(ses) seniors des années 1991 à 1993 et ayant effectué un podium en coupe du monde dans la catégorie espoir pourront être sélectionnés et prise en charge par la FFME.

2. Participation pour un athlète sélectionné en équipe de France réserve pour une coupe du monde de la saison 2016-2017

Un athlète sélectionné en équipe de France réserve participe à ses frais à une étape de coupe du monde de la saison 2016-2017 dans les conditions décrites ci-après :

a) Participation à une étape

Cet athlète devra être en possession d'une licence FFME accompagnée de la couverture assurance individuelle accident et assurance rapatriement. Il(elle) pourra prétendre à une participation à une coupe du monde à condition d'avoir au moins réalisé dans l'épreuve concernée la performance suivante sur les championnats de France :

- pour une femme :
une place dans les 6 premières de l'épreuve individuelle ou de verticale ou de sprint
- pour un homme :
une place dans les 12 premiers de l'épreuve individuelle ou de verticale ou une place dans les 6 premiers de l'épreuve de sprint

Si les conditions ci-dessus sont remplies l'athlète fera la demande d'une licence I.S.M.F auprès de la FFME 7 jours avant le début de l'épreuve. Le référent de la FFME pour la demande de licences I.S.M.F est Patrick RASSAT : p.rassat@ffme.fr. Une fois ces documents acquis, l'inscription à la dite coupe du monde sera faite par la FFME. (Voir avec l'entraîneur national Patrick RASSAT).

b) Prise en charge

Les frais d'inscription, déplacement, hébergement/restauration seront à la charge de l'athlète sauf s'il réalise la performance suivante, selon l'étape de coupe du monde concernée :

- Andorre (AND), Cambre d'Ase (FRA) et Prato Nevoso (ITA)
- Soit une place dans les 8 premières pour les femmes ou une place dans les 12 premiers pour les hommes lors de l'épreuve individuelle ou de verticale
- Soit une place dans les 8 premiers(ères) de l'épreuve de sprint.
 - Turquie (TUR)
- une place dans les 8 premiers(ères) de l'épreuve individuelle ou de sprint
 - Val d'Aran (ESP)
- une place dans les 8 premiers(ères) de l'épreuve individuelle ou de verticale

Chaque athlète participant à une étape de coupe du monde portera une combinaison avec les couleurs de l'équipe de France. (Informations auprès de l'entraîneur national : Patrick RASSAT)